



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 4 juin 2018, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Martin Sauvé, Jean-Denis Patenaude, Dany Boyer, Luc Charron, et MME les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

CONSULTATION PUBLIQUE - 19:30 -
438-2018

Règlement 438-2018 : Règlement modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements.

Aucune question ni commentaire n'est posé en relation avec le projet de règlement # 438-2018. Aucun citoyen n'est présent à l'assemblée publique de consultation publique.

CONSULTATION PUBLIQUE - 19:45 -
435-2018

Règlement 435-2018 : Règlement modifiant le règlement de lotissement 337-2010 concernant la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Aucune question ni commentaire n'est posé en relation avec le projet de règlement # 438-2018. Aucun citoyen n'est présent à l'assemblée publique de consultation publique.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 MAI 2018

8749-06-2018 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 mai 2018.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8750-06-2018 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Desrochers : Demande un suivi concernant sa demande de subvention.

Monsieur le maire explique que lors de la dernière assemblée, il a été résolu de ne pas octroyer de subvention pour le projet de film documentaire en expliquant que le montant budgété pour les projets de culture a déjà été complètement engagé. Il mentionne cependant qu'il nous fera plaisir de diffuser l'information concernant son projet.

Mme Bellefleur: Vient exposer les faits concernant sa demande afin de permettre le redéveloppement de l'ancienne quincaillerie Bellefleur.

Monsieur le maire mentionne que nous avons reçu le document de son architecte en fin d'après-midi, mais que nous n'avons pas encore eu le temps de nous y pencher. Nous la contacterons au cours des prochains jours pour en discuter avec elle.



M. Smith : Fait remarquer que les dos-d'âne ne sont pas encore installés dans la rue Dubuc.

Monsieur le maire indique qu'il est prévu les installer au cours de la semaine en même temps que les bollards.

Mr Smith fait également la demande afin qu'on l'autorise à aller peindre des lignes de pickleball sur le terrain de tennis. Il soulève également une situation survenue lors de sa présence sur le terrain durant les heures d'école.

La demande avait été faite à la ville, mais comme il est prévu de refaire la surface l'année prochaine il avait été dit que nous les ajouterions suite à ces travaux. Le dossier sera regardé à nouveau et nous l'informerons de la décision prochainement. En ce qui concerne la présence sur le terrain durant les heures d'école, il est en effet interdit par la CSDGS d'être présent sur le terrain de l'école durant les heures de classe, mais nous tenterons de trouver une solution à la situation avec eux.

M. Bolduc : Demande où en est rendu le dossier du service d'incendies.

Monsieur le Maire mentionne que nous sommes toujours en discussions avec la Ville de Châteauguay, mais que nous attendons encore une réponse officielle.

M Charron : Demande quand sera démolie l'ancienne école, tout en mentionnant qu'il ne voudrait pas de parc à chien à cet endroit.

Monsieur le maire l'informe que la démolition est prévue pour la fin de l'été ou le début de l'automne et que pour le moment, le projet de parc à chien est toujours au stade d'étude.

RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 425-2018

8751-06-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 8 janvier 2018 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 425-2018 abrogeant le règlement 261-99 concernant le stationnement.

B) ADOPTION RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT 430-2018 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS / ZONE A-119

8752-06-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 8 février 2018 ;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement adopté le 5 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 3 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT le second projet de règlement adopté le 3 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT le règlement adopté lors de l'assemblée régulière du 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Roussillon du 28 mai 2018, l'avis de non-conformité 2018-05-125 désapprouvait le règlement 430-2018 modifiant le règlement 340-2010 sur le zonage et PIIA et a donné à la municipalité un délai de 120 jours pour adopter un règlement de remplacement conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé.

CONSIDÉRANT que les corrections requises afin de rendre conforme le règlement 430-2018 ont été incluses au règlement de remplacement ;



Il est résolu unanimement d'adopter le règlement de remplacement 430-2018, règlement modifiant le règlement de zonage et de PIIA 340-2010 et ses amendements.

C) ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 435-2018 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 337-2010 RELATIVEMENT À LA COMPENSATION POUR FRAIS DE PARC

8753-06-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 7 mai 2018 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le 2^e projet de règlement 435-2018 modifiant la section 2 du chapitre 2 du règlement 340-2010, concernant la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

D) ADOPTION / RÈGLEMENT 436-2018 / ENTENTE DE COUR MUNICIPALE

8754-06-2016 CONSIDÉRANT la nécessité de revoir l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Châteauguay ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté lors de l'assemblée régulière du 7 mai 2018 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 436-2018 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Châteauguay ;

E) ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 438-2018 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 340-2010 RELATIVEMENT AUX ESPACES DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE H-229

8755-06-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du 1^{er} projet de règlement de règlement 438-2018 adopté lors de l'assemblée régulière du 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 4 juin 2018, lors de laquelle aucune demande de modification n'a été formulée;

Il est résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement 438-2018 modifiant le règlement de zonage 340-2010 relativement aux espaces de stationnement dans la zone H-229.

F) ADOPTION / RÈGLEMENT 437-2018 / BANNISSEMENT DES SACS DE PLASTIQUE

8756-06-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté lors de l'assemblée régulière du 7 mai 2018 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 437-2018 relatif à la distribution de certains sacs d'emplètes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore.



G) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 439-2018 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 334-2010 ET SES AMENDEMENTS / COMPOSITION DU CCU

8757-06-2018 Madame Marie Meunier donne un avis de motion qu'un règlement 439-2018 modifiant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme numéro 334-2010 et ses amendements sera déposé au cours de l'assemblée ou à une assemblée subséquente.

H) ADOPTION / RÈGLEMENT 439-2018 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 334-2010 ET SES AMENDEMENTS / COMPOSITION DU CCU

8758-06-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 4 juin 2018 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement 439-2018 modifiant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme numéro 334-2010 et ses amendements.

I) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 440-2018 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS / LOGEMENT DANS SOUS-SOL

8759-06-2018 Monsieur Dany Boyer donne un avis de motion qu'un règlement 440-2018 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements sera déposé au cours de l'assemblée ou à une assemblée subséquente.

J) ADOPTION 1^{ER} PROJET RÈGLEMENT 440-2018 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS / LOGEMENT DANS SOUS-SOL

8760-06-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du règlement 424-2017, nous avons abrogé l'article 223 de l'ensemble des zones de la municipalité alors que l'intention première était de retirer l'article dans une partie de la grille H-229 uniquement ;

Il est résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement 440-2018 / modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de permettre à nouveau les logements en sous-sol dans certaines zones de la municipalité.

URBANISME :

A) DÉROGATION MINEURE / 50 RANG SAINT-RÉGIS NORD / LOT2 868 651 / DM-05-2018

8761-06-2018 CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée le 8 mai 2018 par M. Vincent Dugas et accompagnée du certificat de localisation portant la minute 19 049 préparé par Jacques Beaudoin, a-g daté du 29 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 16 mai 2018 à deux endroits sur le territoire de la Municipalité soit au bureau municipal et au guichet automatique situé au 693, rang Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que le défunt propriétaire avait obtenu une dérogation mineure le 6 octobre 2014 pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 31.3 mètres carrés alors que la superficie permise au règlement est de 15 mètres carrés pour un excédent de 16.3 mètres carrés;



CONSIDÉRANT que le défunt propriétaire avait obtenu un permis de construction le 17 octobre 2014 pour la construction d'une remise de 31.26 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que suite à la mise en vente de la maison, il fut constaté lors de la production du certificat de localisation que la remise a une superficie de 32.50 mètres carrés et ne respecte pas la dérogation mineure octroyée; soit une superficie excédentaire de 1.24 mètre carré;

CONSIDÉRANT que le respect de la réglementation pourrait causer un préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU recommandent d'autoriser la demande de dérogation mineure;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre une superficie totale de 32.50 mètres carrés pour une remise servant à l'entreposage d'équipement domestique sur le lot 2 868 651, au 50 rang Saint-Régis Nord, tel que présenté au rapport URB-2018-14.

B) PIIA / 28 RUE RICHER / LOT 2 868 323 / PROJET DE REMPLACEMENT DE LA COULEUR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR / URB-2018-15

8762-06-2018

CONSIDÉRANT la demande de permis pour peindre l'agrégat extérieur de couleur verte par une couleur grise de la maison reçue suite à un avis d'infraction envoyé pour travaux sans permis;

CONSIDÉRANT les photographies remises par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que le 28, rue Richer est situé dans la zone H-212 où le PIIA est applicable pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que la couleur faite s'intègre bien avec le revêtement de mur du bâtiment et avec les habitations avoisinantes;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et recommandent d'autoriser la demande de PIIA;

Il est résolu unanimement d'accepter le remplacement de la couleur verte sur l'agrégat en façade du bâtiment principal par du gris au 28, rue Richer, lot 2 868 323, tel que présenté au rapport URB-2018-15.

C) PIIA / LOT 5 855 221, RUE PESANT (#30) / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC GARAGE INCORPORÉ / URB-2018-16

8763-06-2018

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage incorporé déposée le 15 mai 2018;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation portant le numéro 18-26565-P, la minute 19119 réalisé par Jacques Beaudoin, a-g en date du 11 mai 2018 et des plans de construction portant le nom de projet 11412, préparés par Plans Image datés d'octobre 2012 déposée par le requérant le 15 mai 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur le 16 mai 2018; soit un revêtement de pierres dans les tons de beige et de revêtement de bois d'ingénierie de couleur brune tel qu'il appert au modèle sur le site internet de la compagnie de plan avec la modification au niveau des fascias, des soffites et des cadrages de portes et fenêtres qui seront de couleur noire;



CONSIDÉRANT que le lot 5 855 221 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et recommandent d'autoriser la demande de PIIA;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage et demi avec garage incorporé sur le lot 5 855 221 de la rue Pesant portant le numéro civique 30, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 18-26565-P, minute 19119 en date du 11 mai 2018 et des plans portant le nom de projet 11412 préparés par Plans Image, en date d'octobre 2012.

D) PIIA / LOT 5 855 220, RUE PESANT (#28) / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC GARAGE ATTENANT / URB-2018-17

8764-06-2018 CONSIDÉRANT la demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage déposée le 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation portant le numéro 18-26564-P, la minute 19118 réalisé par Jacques Beaudoin, a-g en date du 11 mai 2018 et des plans de construction portant le nom de projet 11474, préparés par Plans Image datés d'août 2016 déposés par le requérant le 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur le 22 mai 2018; soit un revêtement de bloc blanc, de la brique blanche et un revêtement de bois d'ingénierie de couleur brun chaud en façade avant et un déclin de bois d'ingénierie de couleur grise sur les autres murs;

CONSIDÉRANT que les fenêtres, les portes, les soffites ainsi que les fascias seront en aluminium noir;

CONSIDÉRANT que le lot 5 855 220 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et recommandent d'autoriser la demande de PIIA;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage incorporé sur le lot 5 855 220 de la rue Pesant portant le numéro civique 28, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 18-26564-P, minute 19118 en date du 11 mai 2018 et des plans numéro 11474, préparés par Plans Image datés d'août 2016.

ADMINISTRATION :

A) FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017

8767-06-2018 Monsieur le maire fait la présentation des faits saillants des états financiers de 2017.

Il est résolu unanimement d'adopter le compte rendu des faits saillants de 2017.

ATTENDU que le document sera déposé sur le site internet de la Municipalité et qu'une copie papier sera distribuée dans la prochaine édition du journal municipal.



B) AUTORISATION DE PAIEMENT / 2^E DÉCOMPTE TRAVAUX RUE RICHER

8768-06-2018 Considérant le projet de réfection de la rue Richer exécuté par la compagnie Sintra ;

Considérant la recommandation de paiement # 2 préparée par M. Jean-Yves Joubert, ing responsable de la surveillance des travaux de la compagnie GS Consultants ;

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement de la recommandation # 2 au montant de 81 290.09 \$ incluant les taxes et la retenue de 10% et que les fonds proviennent e la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal obtenue en 2017 (Dossier no 00026058-1-67040(16)-2017-07-06-25).

C) DEMANDE AU MDDELCC / TRAITEMENT DEMANDE MODIFICATION C.A.PHASE 2 RUE PESANT

8769-06-2018 CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a pour mission d'assurer la protection de l'environnement et des écosystèmes naturels pour contribuer au bien- être des générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la qualité de l'environnement constitue l'un des principaux outils dont dispose le MDDELCC pour réaliser sa mission, laquelle prévoit que les projets susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'environnement fassent l'objet d'une autorisation environnementale;

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation (N/Réf. : 7311-16-01-6704006 401000927) émis par le MDDELCC le 8 février 2013 relatif au projet de développement de la rue Pesant ;

CONSIDÉRANT la modification apportée à la phase 2 du projet de façon à construire 14 maisons supplémentaires à ce qui était prévu initialement,

CONSIDÉRANT la déclaration de conformité produite par Jean-Harrison, ing, chargé du projet pour le promoteur en septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC a comme engagement de délivrer une réponse officielle dans les 75 jours suivants la réception d'une demande d'autorisation complète;

CONSIDÉRANT que ce délai est largement dépassé ;

CONSIDÉRANT que cette situation ne semble pas constituer un fait isolé ou spécifique à la Municipalité de Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT que des délais de traitement indus peuvent compromettre le projet et occasionner des surcoûts;

Il est résolu unanimement que la Municipalité appuie la demande du promoteur et demande au MDDELCC de traiter de façon prioritaire la déclaration de conformité relative au certificat d'autorisation (N/Réf. : 7311-16-01-6704006 401000927);

D) RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2018

Les membres du Conseil accusent réception du rapport budgétaire au 31-05-2018.



LOISIRS :

A) TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU

8770-06-2018 Il est résolu unanimement d'autoriser le passage, dans la Municipalité de Saint-Isidore, des cyclistes inscrits au « Tour CIBC Charles-Bruneau », le 6 juillet 2018 selon le trajet et l'horaire fournis par le Comité organisateur.

VARIA

Aucun point n'est rajouté à l'item Varia.

COMPTES À PAYER

8771-06-2018 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de mai 2018 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 171 345.32 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8772-06-2018 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de mai 2018 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8637-01-2018 pour un montant de 48 634.38 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste
que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier